

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 434

présenté par  
M. Dupont-Aignan

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 25 :

« Tout contrôle ou demande de contrôle par une personne n'appartenant pas aux forces de l'ordre de la conformité du passe vaccinal avec un document d'identité ou un document officiel est sanctionné d'une contravention de cinquième classe. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à sanctionner les personnes qui ne feraient pas partie des forces de l'ordre qui exigeraient de contrôler la conformité d'un passe sanitaire ou vaccinal avec un document d'identité.